



013462000013160

[QR code temporaire!]

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.075.1.074.13 - CONSEIL COMMUNAL : DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L4123-42;

Vu l'arrêté prononcé par Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège en date du 16/11/2018, validant les élections communales du 14/10/2018;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 procédant à la vérification des pouvoirs et à l'installation des conseillers élus;

Considérant le courrier du 16/10/2023 dont le Président donne lecture, par lequel Monsieur Giacomo DIANA, conseiller communal de la liste PS, déclare démissionner de son mandat;

PREND ACTE de cette démission.

Considérant que Madame Tessa BRANCATO, suppléante au 5ème rang de la liste PS selon le procès-verbal des élections validées;

En conséquence, Madame Tessa BRANCATO a été convoquée à la présente séance;

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du collège communal du 16/11/2023 selon laquelle les pouvoirs de Madame Tessa BRANCATO ont été vérifiés et qu'elle :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

VALIDE

les pouvoirs de Madame Tessa BRANCATO;

Monsieur le Président invite alors l'élue, dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par la loi du 1er juillet 1860 :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Madame Tessa BRANCATO prête serment.

La précitée est alors déclarée installée dans ses fonctions.

PREND ACTE

de l'apparement de Madame Tessa BRANCATO au groupe PS.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.075.1.074.13 - CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION DU GROUPE POLITIQUE PS : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 § 1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels font état de la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14/10/2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de la province de Liège en date du 16/11/2018;

Vu la délibération du conseil communal du 03/12/2018 prenant acte de la formation des groupes politiques;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour validant les pouvoirs de Madame Tessa BRANCATO et l'installant dans ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la modification de la composition du Groupe "PS";

PREND ACTE

De la modification de la composition du Groupe "PS" dans lequel Madame Tessa BRANCATO occupe le 8^e rang.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.075.1.074.13 - FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE : MODIFICATION

Le Conseil,
Vu l'article L1122-18 du CDLD ;
Vu la délibération du 28/06/2022 qui arrête le Règlement d'Ordre Intérieur (en abrégé R.O.I) du conseil communal, spécialement
l'article 1er lequel détermine les critères à prendre en considération pour l'établissement de l'ordre de préséance entre les membres
du conseil communal;
Vu la délibération de ce jour qui procède à la validation des pouvoirs et à l'installation de Madame Tessa BRANCATO dans ses
fonctions de conseillère communale;
Revu ses délibérations antérieures relatives au tableau de préséance;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
Ancion Thierry	04/12/2006	1197	2	12/01/1966	1
Lejeune Josée	01/01/1989	827	3	24/04/1959	2
Vanderheijden Pierre	01/01/1989	441	7	03/08/1960	3
Linotte Stéphane	01/01/2001	494	6	24/02/1965	4
Guérin Jean-Pierre	03/12/2012	264	13	26/04/1956	5
De Jonghe-Galler Sylvia	03/12/2012	718	4	04/05/1956	6
Leclercq Milecq	03/12/2012	332	11	19/01/1969	7
Lo Bue Anthony	03/12/2012	672	5	02/03/1985	8
Fafchamps Sophie	03/12/2018	440	8	24/05/1984	9

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
Sgarito Romain	03/12/2018	433	9	13/10/1995	10
Bruwier Marie-Pierre	03/12/2018	254	14	03/10/1989	11
Dalken Xavier	18/02/2020	220	15	01/08/1977	12
Bergenhuse Estelle	25/05/2021	197	16	03/01/1992	13
Cappa Marc	02/01/1995	1323	1	16/03/1956	14
Limet Clément	03/12/2012	437	2	18/04/1949	15
Can Zafer	03/12/2012	264	7	10/08/1960	16
Moreau Jean-Marie	03/12/2018	268	5	18/08/1948	18
Beaujean Georges	03/12/2018	213	6	15/12/1953	19
Mullens Rebecca	03/12/2018	350	4	16/12/1983	20
Bianchi Marie-Claire	03/12/2018	191	9	22/02/1956	21
Brancato Tessa	21/11/2023	134	13	20/10/1987	22
Mercenier Claudy	03/12/2012	386	1	08/06/1957	23
Verpoorten Léon	03/12/2018	137	3	08/07/1961	24
Mammo Zagarella Joëlle	26/05/2020	100	4	09/01/1976	25
DELTOUR Chantal	20/12/2022	64	2	11/02/1969	26

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

1.713 - RÈGLEMENT REDEVANCE ZONE BLEUE - EXERCICES 2023 À 2025 - MODIFICATION

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L3131-1 3° et L1133;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, modifié par le décret du 27 octobre 2011;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier du disque de stationnement et pour la durée que cet usage autorise;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2014 définissant la zone bleue, la durée du stationnement et les heures et jours d'application;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2014 arrêtant le règlement redevance zone bleue;

Considérant que les places disponibles sur la voie publique sont en nombre suffisant pour le stationnement de courte durée mais qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules;

Considérant qu'afin d'assurer la rotation dans le stationnement des véhicules, il s'indique de contrôler la limitation de la durée de stationnement autorisé aux endroits indiqués;

Considérant que le contrôle de cet usage entraîne de lourdes charges;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'instaurer une redevance destinée à couvrir ces charges et à permettre l'amélioration et la création de lieux réservés au stationnement;

Considérant que la nouvelle loi "dettes du consommateur" du 04 mai 2023 est entrée en vigueur le 1/9/2023 pour les créances nées de règlements, conventions ou décisions votés après le 1/9/2023 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 21/08/2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2023;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 06 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable n° rendu par la Directrice financière en date du , joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la première commission instituée par le Conseil communal en application de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

Par voix pour (Groupe IC FLÉRON), 0 voix contre et abstentions (Groupes PS et ÉCOLO),

ARRÊTE

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Chapitre I : Stationnement réglementé en zone bleue – 2 heures

Art. 2

Le conducteur désireux de stationner pour une durée plus longue que visée à l'article 4, peut occuper un emplacement de stationnement moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 25,00 euros par jour.

La redevance forfaitaire est payable dans les 15 jours par versement/virement bancaire, conformément aux instructions indiquées sur le bon de stationnement délivré ou apposé sur le véhicule par le préposé au stationnement.

Art. 3

La durée de stationnement souhaitée par l'utilisateur sera constatée par les indications qu'il aura fait figurer sur son disque de stationnement, placé de façon visible derrière le pare-brise de son véhicule et utilisé conformément aux modalités figurant à l'article 27.1.1. du règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et à l'A.M. du 14/05/2002.

Art. 4

Le stationnement des véhicules est limité à 2 heures dans la plage horaire de 9 heures à 18 heures, du lundi au samedi inclus. La redevance prévue à l'article 2 n'est pas due les dimanches et jours fériés.

Chapitre II . Dispositions communes

Art. 5

A. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.

La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

B. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des riverains.

La qualité de riverain sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule d'une carte communale de stationnement si celle-ci n'est pas dématérialisée.

C. Le stationnement est gratuit pour les véhicules postaux dans la zone de parking à l'arrière du bureau de poste.

D. Véhicules «de service». Les véhicules communaux de service munis du blason de la Commune de Fléron ou dont la plaque d'immatriculation a été enregistrée peuvent stationner gratuitement et sans limitation de durée dans toute la zone bleue.

E. Les véhicules prioritaires en service bénéficient également de la gratuité du stationnement.

Art. 6

La redevance visée à l'article 2 est due par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

Art. 7

Le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement, au plus tard à l'expiration du temps de stationnement autorisé.

Art. 8

Le redevable dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour transmettre toute contestation relative à la redevance à l'adresse du siège d'exploitation de la société concessionnaire telle qu'indiquée sur le bon de stationnement déposé sur le véhicule.

Art. 9

Le stationnement d'un véhicule à moteur sur un emplacement pourvu d'horodateurs ou contrôlé par disque de stationnement se fait au risque de l'utilisateur ou de celui au nom de qui le véhicule est immatriculé.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Le paiement de la redevance donne droit au stationnement mais non à une quelconque surveillance. La Commune ne peut être rendue responsable des faits de dégradations ou de vol du véhicule.

Art. 10

La redevance est payable dans les 15 jours par versement/virement bancaire, conformément aux instructions indiquées sur le document apposé ou délivré sur le pare-brise du véhicule par le préposé au stationnement.

Art. 11

Les rappels et les recouvrements concernant les redevances impayées sont effectués selon les modalités et tarifs stipulés ci-dessous.

Si la redevance n'est pas payée selon les directives mentionnées sur le bon de redevance (apposé par le préposé au stationnement sur la voiture ou envoyé par la poste), la procédure de recouvrement à l'amiable s'appliquera, avec des frais administratifs à charge du redevable.

A l'attention des entreprises et détenteurs de plaques d'immatriculation étrangères :

Premier rappel de paiement : +10,00 eur

Deuxième rappel de paiement: (10,00 eur) + 10,00 eur

Rappel amiable via huissier : tarif en matière civile et commerciale D.R. 30-11-1976 (pas limité, entre autres rappel avec sommation information – timbre – frais de dossier – coût des informations - droits de décharge et de recouvrement)

A l'attention des consommateurs et conforme à la législation sur la dette des consommateurs (Livre XIX – C.D.E. art 4.2 ea)

Premier rappel de paiement : gratuit + délai de carence légal

Avis de défaut par l'avocat ou huissier avec une augmentation de l'indemnité forfaitaire pour les coûts de recouvrements suivant les plafonds légalement déterminés :

20,00 eur en cas de solde dû inférieur ou égal à 150,00 eur

30,00 eur majoré de 10 % du montant dû sur la tranche entre 150,01 eur et 500,00 eur si le solde dû est entre 150,01 eur et 500,00 eur

65,00 eur majoré avec 5 % du montant dû sur la tranche au-dessus de 500,00 eur avec un maximum de 2000,00 eur si le solde dû est supérieur à 500,00 eur

Les intérêts moratoires réclamés sont calculés à partir de la mise en demeure sur le montant restant à payer au taux d'intérêt de référence majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 2 août 2002 concernant le retard de paiement dans les transactions commerciales. (voir aussi : Art XIX.4, 1° CDE) .

Chapitre III : Cartes communales de stationnement

Art. 12

Toute personne physique domiciliée dans une zone réglementée peut bénéficier d'une carte de riverain, sachant qu'un maximum d'une carte sera délivré par ménage.

Le demandeur personne physique d'une carte riverain doit prouver son inscription dans une zone réglementée au registre de population.

La carte riverain est délivrée au demandeur uniquement pour un véhicule immatriculé à son nom ou s'il en a l'usage exclusif. Cette exclusivité devra être prouvée par une attestation provenant de l'assurance, de la société de leasing ou du propriétaire du véhicule. La carte de riverain aura une validité de un an renouvelable pour autant que le bénéficiaire reste inscrit sur le territoire communal et qu'il garde son immatriculation.

Toute modification soit d'adresse, soit de véhicule, soit d'immatriculation doit être déclarée auprès de la Commune de Fléron. Dès le changement de domicile, le détenteur de la carte doit faire parvenir celle-ci, dans le cas où elle n'est pas dématérialisée, à la Commune de Fléron.

La carte de riverain est gratuite.

La carte de riverain permet de stationner sans limitation de durée dans toute la zone bleue.

Si la carte de riverain n'est pas dématérialisée, la carte doit être apposée de telle manière que les mentions soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

Dans toutes les zones, le fait de ne pas apposer sa carte de riverain entraîne le paiement de la redevance forfaitaire de 25,00 euros telle que reprise à l'article 2 du présent règlement.

Dans le cas où la carte de riverain serait dématérialisée, c'est la plaque d'immatriculation du véhicule enregistré comme riverain qui servira d'identifiant aux contrôleurs. Lorsque cet enregistrement n'a pas été renouvelé à l'échéance annuelle, elle sera considérée comme périmée.

Art. 13

Toute réglementation antérieure sur le même sujet est abrogée au jour de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 14

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 15

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.851.162 - TRAVAUX DE DEMOLITION/RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DE BOUNY (N°
PRR 20210181) : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire 8291 de la FWB; OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LES BÂTIMENTS SCOLAIRES (PRR) et ses annexes;

Vu la délibération du Collège du 16/12/2021 relative à la candidature à rentrer dans le cadre de la circulaire 8291 de la FWB (PRR);

Vu le courrier de la FWB du 04/07/2022 octroyant l'accord de principe pour l'école maternelle de Bouny (PRR_20210181);

Considérant que la Commune s'est engagée à respecter toutes les données transmises dans la candidature de l'appel à projet, en cas d'obtention de la subvention;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché " DEMOLITION/RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DE BOUNY (N° PRR_20210181)" à AM LETIZIA MARSALA et

Martiny Christine, Rue de la Grange aux deux tours 5 à 4170 COMBLAIN AU PONT ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/07/2023 approuvant les documents composant la demande de permis d'urbanisme pour ce projet;

Considérant le PGSS établi par le coordinateur santé sécurité, H&S S.R.L., 16, Allée des Platanes, B-4053 Embourg, joint au dossier;

Considérant le cahier des charges N° 2023-063 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AM LETIZIA MARSALA et Martiny Christine, Rue de la Grange aux deux tours 5 à 4170 COMBLAIN AU PONT, joint au dossier;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (CONTAINERS), estimé à 76.000,00 € hors TVA ou 80.560,00 €, 6% TVA comprise ;

- Lot 2 (DEMOLITIONS), estimé à 60.129,00 € hors TVA ou 63.736,74 €, 6% TVA comprise ;

- Lot 3 (CONSTRUCTION), estimé à 643.706,39 € hors TVA ou 682.328,77 €, 6% TVA comprise ;

base : 562.418,78 € HTVA

options : 81.287,61 € HTVA

- Lot 4 (ABORDS), estimé à 7.086,50 € hors TVA ou 7.511,69 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 786.921,89 € hors TVA ou 834.137,20 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts de ce marché est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles - Infrastructures scolaires, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles, dans le cadre de la subvention PRR (plan de relance et de résilience - Fonds européens Nextgeneration EU) et que le montant provisoirement promis le 4 juillet 2022 s'élève à 529.785,31 € ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Vu l'avis positif n°2023-60 de la Directrice Financière en date du 07/11/2023, joint au dossier ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera inscrit au budget 2024, article 721/722-52 (n° de projet 20220006) et sera financé par emprunt et subsides ;

Sur la proposition du collège communal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,
par .. voix pour, .. voix contre et .. abstentions,

Article 1er.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges N° 2023-063 et le montant estimé du marché " DEMOLITION/RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DE BOUNY (N° PRR_20210181)", établis par l'auteur de projet, AM LETIZIA MARSALA et Martiny Christine, Rue de la Grange aux deux tours 5 à 4170 COMBLAIN AU PONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 786.921,89 € hors TVA ou 834.137,20 €, 6% TVA comprise.

Art. 3.

De solliciter la promesse ferme de la subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie Bruxelles - Infrastructures scolaires, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles, après attribution du marché.

Art. 4.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera prévu au budget extraordinaire 2024, à l'article 721/722-52 (n° de projet 20220006).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.073.541 - TRAVAUX "RENOVATION + EXTENSION ADM COMMUNALE ET CPAS" : CHOIX DU MODE DE
PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/05/2018 qui décide d'établir une convention avec le CPAS de Fléron afin de réaliser le dossier administratif et technique d'un projet d'agrandissement/construction du centre administratif du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/09/2019 qui approuve l'avenant à ladite convention;

Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'un C.P.A.S. conjoint au développement des services généraux de la Commune" ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2019 attribuant le marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'un C.P.A.S. conjoint au développement des services généraux de la Commune" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière sur base des critères d'attribution, soit l'Atelier d'architecture KHA et AUPA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers, pour un taux d'honoraires fixe de 9,00%;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 janvier 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION DES SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COMMUNE";

Vu la délibération du Collège communal du 02/03/2023 décidant d'attribuer le marché "MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION DES SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COMMUNE" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir AM Atelier d'architecture AUPA et KHA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers pour un taux d'honoraires fixe de 9,00%;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/06/2022 décidant de prendre acte et d'approuver l'engagement de la candidature, relative à la construction d'une extension pour le CPAS, conjointe aux services généraux de la Commune et à la rénovation du bâtiment communal adjacent, introduite par la Commune sur le guichet unique du SP et de s'engager sur l'honneur à respecter les termes de la circulaire du 01/02/2022, relative à l'Appel à projets "Plan de relance de la Wallonie, Axe 2 Assurer la soutenabilité environnementale, 2.1 Réaliser des rénovations énergétiques du bâti, Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant";

Vu la promesse de subvention de 2.267.380,61 euros reçue dans le cadre du "PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE, AXE 2 : ASSURER LA SOUTENABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, 2.1 : RÉALISER DES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI - Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics" du SPW Mobilité et infrastructures;

Considérant la tenue de la réunion plénière le 9 mars 2023;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Considérant le PGSS établi par le coordinateur santé sécurité, Bureau d'Etudes B. Bodson sprl, Rue Hubert Delfosse, 8, 4610 QUEUE-DU-BOIS, joint au dossier;

Considérant le cahier des charges N° [FLE_5379_20] relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture KHA et AUPA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers, joint au dossier ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Extension et rénovation), estimé à 4.673.625,28 € hors TVA ou 5.655.086,59 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 (ascenseur), estimé à 38.700,00 € hors TVA ou 46.827,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 3 (démolitions de bâtiments existants et aménagements des abords), estimé à 625.668,88 € hors TVA ou 757.059,34 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 4 (mobilier), estimé à 72.000,00 € hors TVA ou 87.120,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.409.994,16 € hors TVA ou 6.546.092,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Extension et rénovation) est subsidiée par SPW MOBILITÉ - INFRASTRUCTURES Département des Infrastructures Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis s'élève à 2.267.380,61 €, dans le cadre du "PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE, AXE 2 : ASSURER LA SOUTENABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, 2.1 : RÉALISER DES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI - Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics";

Vu l'avis n°2023-62 de la Directrice Financière en date du 21/11/2023, joint au dossier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera inscrit au budget 2024, à l'article 831/722-60 (N° projet 20190064) et sera financé par emprunt et subsides ;

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par .. voix pour, .. voix contre et .. abstentions,

Article 1er.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges N° [FLE_5379_20] et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture KHA et AUPA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.409.994,16 € hors TVA ou 6.546.092,93 €, 21% TVA comprise.

Art. 3.

De solliciter l'avis sur le projet auprès de l'autorité subsidiante SPW MOBILITÉ - INFRASTRUCTURES Département des Infrastructures Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, dans le cadre du "PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE, AXE 2 : ASSURER LA SOUTENABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, 2.1 : RÉALISER DES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI - Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics".

Art. 4.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 novembre 2023

Art. 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 et prévu au budget 2024, à l'article 831/722-60 (N° projet 20190064).

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.778.31 - CILE - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, DU
21/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 19/10/2023, afin de participer aux Assemblées Générales, Ordinaire et Extraordinaire, de la CILE du 21/12/2023 à 17 heures, dans leurs locaux sis à Ans, rue de la Légia, 60;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales, Ordinaire et Extraordinaire, adressés par la CILE;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2020-2022 - 3ème évaluation - Approbation
2. Ajustement budgétaire 2024 - Approbation
3. Cooptation d'un délégué du personnel - Approbation
4. Lecture du procès-verbal - Approbation

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification de l'objet de la société – Rapport spécial du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société en application de l'article 6 :86 du Code des Sociétés et des Associations – Approbation
2. Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations et adaptations diverses – Approbation
3. Lecture du procès-verbal – Approbation

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales, Ordinaire et Extraordinaire, de la CILE du 21/12/2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à ces Assemblées Générales, Ordinaire et Extraordinaire, de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la CILE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Messieurs Pierre VANDERHEIJDEN, Romain SGARITO, Clément LIMET, Giacomo DIANA et Xavier DALKEN).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.073.532.1 - IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12/12/2023 : APPROBATION
DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée, par courrier du 11/10/2023, à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 12/12/2023 à 18 heures dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, avenue d'Ecolys 2 à 5020 SUARLEE (NAMUR);

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'une seconde Assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 19/12/2023 à 18 heures dans les locaux d'IMIO, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel à 5032 LES ISNES (GEMBLOUX) et que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts;

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la 1ère Assemblée générale;

Considérant que la Commune de Fléron doit être représentée aux Assemblées générales ordinaires de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaires de l'intercommunale IMIO;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'intercommunale IMIO;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30');

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026;

2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires de l'intercommunale IMIO, à savoir :

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30');

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Art. 2.

De charger les délégués de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Marie-Claire BIANCHI, MM. Pierre VANDERHEIJDEN, Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO et Zafer CAN).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.778.5 - FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 30/11/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 17/10/2023, à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON qui se tiendra le 30/11/2023 à 18 heures dans la salle du conseil de la société, rue François Lapière 18 à Fléron;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON;

Considérant la proposition du FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON de désigner lors du Conseil communal un porteur de décisions parmi nos cinq délégués à l'Assemblée Générale afin de limiter le nombre de personnes en présentiel lors de la réunion;

Considérant qu'il convient donc de désigner un seul délégué représentant la Commune de Fléron à l'Assemblée Générale Extraordinaire du FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON du 30/11/2023 et de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Composition du bureau ;
2. Désignation de deux scrutateurs ;
3. Dépôt et vérification des pouvoirs ;
4. Constatation de la validité de l'Assemblée ;
5. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022 (voir annexe 1)
6. Adaptation de la forme légale de la société au Code des sociétés et des associations et adoption de la forme d'une SRL (annexe 2) ;
7. Adaptation de l'objet afin de le mettre en conformité avec le Code Wallon de l'Habitation Durable (CWHD) (annexe 3) ;
8. Proposition de modifications des statuts de la société (voir annexe 4).

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON du 30/11/2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De désigner xx comme déléguée communale.

Art. 3.

De charger ce délégué à l'Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération au FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON ainsi qu'au délégué désignée à l'article 2 ci-dessus.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/12/2023 :
APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 08/11/2023, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 18/12/2023 à 16 heures, en la salle de Conférence (2ème étage) de la Caserne Centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 LIÈGE ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18/12/2023 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 - Évaluation 2023.

Annexe 1: Plan Stratégique 2023-2025 - Évaluation 2023.

Annexe 2: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, par x voix contre et par x abstentions,

Article 1er.

D'approuver l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 18/12/2023 qui nécessite un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mesdames Estelle BERGENHOUSE, Sylvia DE JONGHE, Messieurs Giacomo DIANA, Jean-Pierre GUERIN et Jean-Marie MOREAU).

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 novembre 2023

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.82 - ECETIA INTERCOMMUNALE SC - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
19/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel et par courrier datés du 08/11/2023, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SC qui se tiendra le **19/12/2023 à 18 heures** à la **Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 VERLAINE;**

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SC par cinq délégués;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SC du 19/12/2023;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Ecetia Intercommunale SC;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Evaluation;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SC du 19/12/2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à Ecetia Intercommunale SC, ainsi qu'à nos cinq délégués, Messieurs Georges BEAUJEAN, Marc CAPPÀ, Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO et Pierre VANDERHEIJDEN.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.777.613 - AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 19/12/2023 :
APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel et courrier du 10/11/2022, à participer à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 19/12/2023 à 19 heures 30;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 19/12/2023;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Collège communal et qu'à défaut de délibération du Collège communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27/06/2023
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023-2025

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 19/12/2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'AIDE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mesdames et Messieurs Estelle BERGENHOUSE, Marie-Pierre BRUWIER, Jean-Pierre GUÉRIN, Clément LIMET et Rebecca MULLENS).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.777.614 - CHR DE LA CITADELLE- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15/12/2023 :
APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 15/12/2023 à 08 heures 00' par courriel du 10/11/2023;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressée par le CHR DE LA CITADELLE qui sont les suivants :

1. Évaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art.20§4 des statuts)
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art.27bis des statuts)

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 15/12/2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération au CHR DE LA CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Sylvia DE JONGHE-GALLER, Marie-Pierre BRUWIER, Rebecca MULLENS et MM. Jean-Marie MOREAU et Xavier DALKEN).

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.82 - IGRETEC - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13/12/2023 : APPROBATION
DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 13/11/2023, afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de IGRETEC, qui se tiendra le **13/12/2023 à 18 heures** dans la salle Le Cube (7ème étage), **boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI**;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 13/12/2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 13/12/2023;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 13/12/2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Art. 4.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le **11/12/2023** au plus tard, ainsi qu'à ses cinq délégués (Madame Rebecca MULLENS et Messieurs Thierry ANCION, Romain SGARITO, Pierre VANDERHEIJDEN et Marc CAPPA).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

Le Conseil,

ADMET, par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

l'urgence pour le présent point.

1.778.5 - AIS (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE) DU PAYS DE HERVE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 17/11/2023, afin de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'**AIS DU PAYS DE HERVE** qui se tiendra, le **07/12/2023 à 19h30**, au sein de l'Administration communale de HERVE;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale **AIS DU PAYS DE HERVE**;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 2 délégués du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par l'**AIS DU PAYS DE HERVE** ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Constitution du bureau
2. Quorums - Vérification des présences
3. Modifications statutaires - Approbation
4. Commissaire réviseur pour les exercices 2023, 2024 et 2025 - Nomination
5. Procès-verbal de la séance - Approbation et signature

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'**AIS DU PAYS DE HERVE** du 07/12/2023 qui nécessitent un vote.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Art. 2.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIS DU PAYS DE HERVE, ainsi qu'à ses deux délégués (Monsieur Stéphane LINOTTE et Madame Rebecca MULLENS).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION



013462000013160

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

Le Conseil,

ADMET, par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

l'urgence pour le présent point.

**1.824.1 - SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/12/2023 : APPROBATION DES
POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 02/10/2023, à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de la SPI qui se tiendra le **19/12/2023 à 18 heures** au Génie civil, sur le site du VAL BENOIT;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 30/09/23 (Annexe 1)
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 19/12/2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SPI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Sophie FAFCHAMPS, Rebecca MULLENS, MM. Anthony LO BUE, Romain SGARITO et Clément LIMET).

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 novembre 2023

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Isabelle BERTHOLET

Thierry ANCION